

# Conditions générales de vente pour les voyages de groupe

Les présentes conditions générales de vente constituent un accord contraignant entre Travel Partner GmbH / Travel Partner Deutschland GmbH et la partie contractante. Toute modification ou tout complément apporté à ces présentes CGV nécessite la forme écrite.

## Conditions générales de vente pour les voyages de groupe :

Les conditions générales de vente ci-après (ci-dessous « CGV ») s'appliquent aux contrats conclus avec la société **Travel Partner GmbH**, Austraße 2a, 6352 Ellmau/Autriche et la société **Travel Partner Deutschland GmbH**, Vangerowstraße 20, 69115 Heidelberg/Allemagne, (ci-après dénommées conjointement « Travel Partner »). Les présentes conditions de vente s'appliquent dans tous les cas dans leur version actuelle. Les conditions de vente de la partie contractante n'ont aucune validité, même si la partie contractante les soumet avant la conclusion du contrat et si Travel Partner ne s'oppose pas expressément à l'intégration en tout ou en partie des CGV de la partie contractante. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux contrats conclus avec des sociétés (commerciales) qui vendent ou négocient les services de voyage contractuels en tant que voyageurs sous forme de contrats de voyages à forfait à des clients finaux/voyageurs ou sous forme d'autres contrats à des tiers. Dans tous les cas, une relation contractuelle entre Travel Partner et les clients finaux/voyageurs ou d'autres tiers n'est pas justifiée. Travel Partner n'a donc en aucun cas le statut d'un organisateur de voyages à forfait.

**Conditions générales de réservation/conclusion du contrat :** toutes les réservations et annulations doivent être effectuées par écrit (lettre, fax, courriel). Si l'offre pour la conclusion du contrat est soumise à un délai, elle n'a donc force exécutoire que jusqu'à l'expiration dudit délai. Travel Partner se réserve le droit, mais n'y est pas obligé, d'accepter les réservations entrantes après expiration du délai. Si la déclaration d'acceptation de l'offre de la part de la partie contractante contient des modifications, restrictions ou ajouts, ceux-ci ne feront partie du contrat que si Travel Partner effectue une confirmation écrite correspondante par retour se référant aux modifications, restrictions ou ajouts. En l'absence de confirmation écrite par retour, aucun contrat portant sur les modifications, restrictions ou ajouts unilatéraux n'est établi. Travel Partner se réserve le droit de modifier le programme en tenant compte des prestations et services inclus. Travel Partner est également autorisé à modifier les prix qui doivent être communiqués au plus tard au moment de la confirmation de la réservation. Pour Travel Partner, les accords verbaux ne sont effectifs que s'ils sont confirmés par écrit.

**Réglementation concernant les gratuités (sauf accord contraire) :** à partir de 20 payants, la gratuité est appliquée sur la 21ème personne (1 chambre individuelle), puis à partir de 40 payants (1/2 chambre twin).

**La facturation et le paiement s'effectuent en EUROS.** Tous les prix ne s'entendent par personne en chambre double, programme complet inclus. Tous les prix se réfèrent à des groupes comprenant au moins 20 payants. Ne sont pas inclus (sauf indication contraire) : les dépenses personnelles, les frais d'assurance, les frais de transport ou de transfert, les frais de péage ou de parking, etc. Les prix comprennent toutes les taxes et tous les impôts auxquels Travel Partner est assujéti. Tous les frais de service sont inclus. Les taxes et impôts entraînant un mécanisme d'autoliquidation applicable au bénéficiaire des prestations en raison des dispositions légales ont été pris en compte dans le calcul mais ne sont pas inclus dans les prix dans la mesure où il s'agit d'une obligation fiscale incombant au bénéficiaire des prestations. Veuillez notamment noter que le voyageur est soumis au mécanisme d'autoliquidation de TVA.

**Conditions de paiement :** un acompte de 90 % du prix convenu doit être payé au plus tard 21 jours avant la date de départ. Les 10 % restant sont à payer dans les 14 jours suivant la date de départ. Si le paiement n'est pas effectué avant cette échéance, Travel Partner se réserve le droit d'annuler la réservation de groupe moyennant des frais. Tous les services commandés ou réservés séparément après la facturation seront facturés à part. Tous les paiements doivent être effectués sur le compte de Travel Partner par virement bancaire sans frais pour le bénéficiaire et doivent comporter toutes références et informations nécessaires. Les cartes de crédit et les chèques ne sont pas acceptés. En cas de retard de paiement, la partie contractante assume tous les frais, intérêts, charges et dépenses provoqués par ledit retard. La compensation des contre-prétentions, incluant les droits au paiement dont dispose Travel Partner, à condition qu'ils n'aient pas été constatés par un tribunal avec force exécutoire ou reconnus expressément par Travel Partner, est exclue.

## Coordonnées bancaires de Travel Partner GmbH

### Pour les programmes de notre siège d'Ellmau

Coordonnées bancaires : Sparkasse Kufstein / Autriche  
IBAN : AT83 2050 6077 0006 8252 Swift/BIC : SPKUAT22XXX

### Pour les programmes de notre filiale de Vienne

Volksbank Tirol AG, Meinhardstrasse 1, 6020 Innsbruck  
IBAN : AT42 4239 0030 0001 8861, BIC : VBOEATWWINN

## Coordonnées bancaires de Travel Partner Deutschland GmbH

### Pour les programmes de notre filiale de Heidelberg

BTV Deutschland  
IBAN : DE 51 7201 2300 0787 4421 00  
Swift/BIC : BTVDE61XXX

**Clauses d'annulation (sauf accord écrit contraire) :** pas de frais d'annulation jusqu'à 28 jours avant la date de départ. En cas d'annulations effectuées entre 28 et 21 jours avant la date de départ, des frais d'annulation s'élevant à 30 % du prix convenu sont facturés. En cas d'annulations effectuées entre 20 et 7 jours avant la date de départ, des frais d'annulation s'élevant à 60 % du prix convenu sont facturés. En cas d'annulations effectuées entre 6 et 3 jours avant la date de départ, des frais d'annulation s'élevant à 80 % du prix convenu sont facturés. En cas d'annulations effectuées moins de 3 jours avant la date de départ ou si le client ne se présente pas à ladite date, des frais d'annulation s'élevant à 100 % du prix convenu sont facturés. Les tickets d'entrée, d'accès, de réduction ou les billets de concert inclus dans le prix convenu ne sont pas remboursés ou, dans le cas d'une annulation, doivent toujours être payés dans leur intégralité.

**Catalogue :** si la partie contractante a besoin d'images pour son catalogue, Travel Partner en fournit volontiers (s'il en dispose). Avant l'impression du catalogue, les épreuves doivent être systématiquement remises à Travel Partner à titre d'information. La partie contractante est responsable des contenus publiés dans le catalogue.

Concernant les programmes événementiels tels que « Musikh Herbst » ou le festival alpin des fanfares : le catalogue doit être publié avec les images fournies par Travel Partner et sur lesquelles figurent tous les interprètes (autres images au choix – téléchargement d'images sous [www.musikhherbst.at](http://www.musikhherbst.at), [www.blasmusik-festival.at](http://www.blasmusik-festival.at) ou [www.travel-partner.com](http://www.travel-partner.com)).

**Vérification des statuts de réservation :** Travel Partner reçoit le statut des réservations par écrit et pour tous les groupes mentionnés au moins 12 semaines, 8 semaines, 5 semaines et 3 semaines avant la date de départ ou sans délai et à la demande de Travel Partner. La liste définitive des chambres doit être transmise à Travel Partner au plus tard 14 jours avant la date de départ.

**Disponibilité :** si l'offre a été vendue avec des hôtels spécifiques, mais que l'hébergement y est impossible, Travel Partner hébergera les clients dans un établissement d'une situation géographique, d'une catégorie ou d'un équipement équivalent ou supérieur. Les frais supplémentaires ou additionnels seront pris en charge par Travel Partner en cas de faute imputable à Travel Partner. Concernant les offres avec des hôtels spécifiques, Travel Partner se réserve le droit de modifier la réservation pour un hébergement similaire et de qualité équivalente, dans la mesure où la disponibilité offerte (en lits), n'excède pas 60 % du nombre de personnes (notification à Travel Partner au plus tard 8 semaines avant la date de départ) conformément à la réservation effectuée par la partie contractante.

**Commercialisation :** les prestations et services touristiques doivent être offerts par la partie contractante comme indiqué dans la documentation de Travel Partner. Travel Partner ne peut être tenu responsable des services supplémentaires qui ne sont pas compris dans la description des produits et que la partie contractante offre et vend de manière indépendante.

**Réclamations des clients :** la partie contractante s'engage à informer immédiatement et par écrit Travel Partner de toute réclamation formulée par les voyageurs pendant le séjour du groupe afin de donner à Travel Partner la possibilité de remédier au défaut à juste titre ; les réclamations formulées après le départ du groupe doivent être communiquées par écrit à Travel Partner dans les 14 jours suivant le départ sous peine de déchéance de tout droit à réclamation. Dans le cas où la partie contractante est confrontée à des réclamations au titre de la garantie (réduction du prix) ou à d'autres droits dont disposent ses voyageurs, participants ou des tiers, seul le prix convenu (aliquote) dans la relation interne entre la partie contractante et Travel Partner est déterminant, sans considération des majorations de prix de toute sorte que la partie contractante a appliquées au prix convenu.

**Obligations d'information, de renseignement et de notification :** il appartient à la partie contractante de remplir les obligations d'information, de renseignement et de notification qui lui incombent, conformément aux dispositions légales (nationales, européennes ou internationales) en tant qu'organisateur de voyages à forfait ou, le cas échéant, en tant qu'intermédiaire. Par conséquent, il incombe à la partie contractante de se procurer elle-même les informations et documents nécessaires à l'exécution de ses obligations. Tous les frais et dommages encourus par la partie contractante en raison de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations d'information, de renseignement et de notification envers ses voyageurs, participants, ou des tiers sont à la charge de la partie contractante.

**Prestation de remplacement/cas de force majeure :** dans le cas où l'exécution du service convenu (produit touristique) ne serait plus possible en cas de force majeure ou pour d'autres raisons (par ex. annulation d'un concert pour cause de maladie de l'artiste, faillite de l'établissement d'hébergement, etc.) dont la responsabilité n'incombe pas à Travel Partner, Travel Partner est en droit de résilier sans frais le contrat portant sur les produits ou objets concernés. Les acomptes ou paiements anticipés versés sont remboursés, le cas échéant après déduction de la valeur des services partiels fournis. Toute autre réclamation ne sera pas acceptée. Dans le cas où la prestation prévue dans le contrat (par ex. concert) ne peut être exécutée en raison d'événements indépendants de la volonté de Travel Partner, Travel Partner est en droit de proposer une prestation de remplacement (produit touristique alternatif). Si la partie contractante refuse la prestation de remplacement, ladite partie contractante n'a droit à aucune réclamation portant sur la mauvaise exécution ou l'inexécution du programme, à l'exception de la demande de remboursement du prix du billet (par ex. pour les places de concert). Si la fourniture des prestations contractuelles est impossible, partiellement ou totalement limitée en raison de risques pris par la partie contractante, la résiliation du contrat (même pour cause de force majeure) est irrevocable. Cette clause s'applique notamment lorsque la partie contractante organise elle-même son arrivée et son départ (défaillance du moyen de transport choisi, conditions météorologiques extrêmes, etc.).

**Exclusion de responsabilité :** Travel Partner n'est pas responsable des erreurs contenues dans ses brochures ou catalogues. Les éventuelles demandes de dommages-intérêts ou de compensation de la part de la partie contractante doivent être appuyées par la preuve d'une faute commise par Travel Partner. Toute responsabilité de Travel Partner pour une faute ne lui incombant pas est exclue d'un commun accord.

Concernant les dommages, à l'exception des dommages corporels, Travel Partner n'est responsable que dans le cas de négligence intentionnelle ou de faute grave. L'existence d'une négligence intentionnelle ou d'une faute grave doit être prouvée par la partie contractante. En aucun cas la partie contractante n'est autorisée à désigner Travel Partner comme voyageur vis-à-vis de ses voyageurs, de ses participants ou de tiers ; dans le cas contraire, la partie contractante dédommage Travel Partner pour tous les dommages, inconvénients et frais découlant du manquement à la présente disposition.

**Forclusion et prescriptions des droits :** toute réclamation (dommages-intérêts et réclamations au titre de la garantie) portant sur la non-exécution contractuelle du voyage doit être formulée à Travel Partner par écrit par la partie contractante dans les 14 jours après la date de fin de la prestation de voyage prévue au contrat. Après expiration du délai, la partie contractante ne peut faire valoir ses droits que si un événement indépendant de sa volonté l'a empêchée de respecter le délai. Les droits de la partie contractante à l'encontre de Travel Partner sont généralement prescrits au bout d'un an à compter de la prise de connaissance du dommage et de son auteur, à condition que cela n'entre pas en contradiction avec des accords et règlements internationaux contraignants, des directives de l'Union européenne ou d'autres bases juridiques applicables entre Travel Partner et la partie contractante.

**Clause de la forme écrite :** les présentes conditions générales de vente constituent un accord contraignant entre Travel Partner et la partie contractante. Toute modification ou tout complément apporté à ces présentes CGV nécessite la forme écrite.

## Juridiction compétente/droit applicable :

### Pour les contrats conclus avec la société Travel Partner GmbH/Autriche

La seule juridiction compétente est le tribunal compétent en la matière d'Ellmau en Tirol, 6352, Autriche. Seul s'applique le droit substantiel autrichien à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

### Pour les contrats conclus avec la société Travel Partner Deutschland GmbH/Allemagne

La seule juridiction compétente est le tribunal compétent en la matière de Munich, Allemagne. Seul s'applique le droit substantiel allemand à l'exception de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

**Disposition finale :** l'invalidité d'une disposition des présentes CGV ne modifie en rien la validité des autres dispositions. En cas de litige, toute disposition invalide doit être remplacée par une disposition, qui, dans la mesure où cela est juridiquement possible, se rapproche le plus du contenu de la disposition invalide et correspond le mieux à l'intérêt économique réciproque des parties dans la disposition invalide.